

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE2024-09-26_ 067/565</b>
	<b>Du 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
<b>De Conseillers en exercice : 27</b>	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel
<b>De Présents : ..... 20</b>	
<b>De Votants : ..... 25</b>	
<b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b>	<b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc
<b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b>	<b>Etait absente excusée sans procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence
<b>Absents non excusés sans procuration ..... 1</b>	<b>Etait absent non excusés sans procuration :</b> M. SERVILE Marc
<b><u>Objet :</u> Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales – Débat et vote</b>	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 16 septembre 2024.

Monsieur Cyril GUERRE présente le rapport issu des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur ce rapport et à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et débattu à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE :** l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

**PREND ACTE :** De la tenue, au sein du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire du 26 septembre 2024, du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

**EMET** : Un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

**DIT** : qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région,
- Préfet du Département du Gard,
- Président du conseil régional,
- Président de la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, - 1 OCT. 2024

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>